

ACTION URGENTE

LE PROCÈS DE NARGES MOHAMMADI S'OUVRIRA LE 20 AVRIL

La défenseure iranienne des droits humains et prisonnière d'opinion Narges Mohammadi a été informée de la date de l'ouverture de son procès, le 20 avril. Elle n'a pas été autorisée à entrer en contact avec ses enfants depuis plus de huit mois. Elle est gravement malade.

La défenseure bien connue des droits humains et prisonnière d'opinion **Narges Mohammadi** doit être jugée le 20 avril, notamment pour des accusations de « diffusion de propagande contre le régime » et de « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale », qui découlent de ses activités pacifiques en faveur des droits humains. Ses audiences ont été reportées à plusieurs reprises au cours des derniers mois, sans que le tribunal ne donne aucune explication. Elle est également accusée d'un nouveau chef d'inculpation, pour avoir « insulté des policiers lors de son transfert à l'hôpital », dans une affaire distincte. Cette charge fait suite à son dépôt de plainte quant au traitement dégradant et inhumain que les gardiens lui ont infligé lorsqu'elle a été transférée à l'hôpital pour des examens, notamment leur refus de lui accorder une consultation confidentielle avec ses médecins.

Narges Mohammadi souffre de diverses pathologies, notamment d'une embolie pulmonaire (un caillot de sang dans les poumons) et de troubles neurologiques qui peuvent lui causer des crises et une paralysie partielle temporaire. En octobre 2015, elle a fait plusieurs crises qui ont finalement conduit les autorités à l'hospitaliser. Toutefois, son traitement a été interrompu lorsqu'elle a été ramenée à la prison d'Evin contre l'avis de son médecin, au bout de 17 jours. Elle a été menottée au lit pendant ses premiers jours à l'hôpital. Des agents se trouvaient à l'intérieur de la chambre et devant la porte, pendant tout son séjour, ce qui aurait gêné les médecins pour pratiquer des examens. Le Bureau du procureur général prive Narges Mohammadi du droit de communiquer avec ses enfants depuis plus de huit mois. Ses jumeaux de huit ans ont dû partir vivre à l'étranger avec leur père, car personne ne pouvait s'occuper d'eux en Iran. En février, elle a écrit une lettre ouverte au responsable du pouvoir judiciaire, déplorant que les autorités se servent de ses enfants pour exercer des pressions sur elle. Elle a déclaré : « La question est très simple : je suis une mère et j'ai le droit d'entendre la voix de mes enfants même si [cette] mère est coupable à vos yeux et aux yeux de l'institution que vous dirigez. »

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, anglais, arabe, français, espagnol ou dans votre propre langue :

- priez les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Narges Mohammadi, une prisonnière d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement ses droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion ;
- exhortez-les à veiller à ce que cette femme ait accès sans délai à des soins médicaux spécialisés à l'extérieur de la prison et à ce qu'elle soit protégée de toute forme de torture et de mauvais traitements, dont la privation de soins médicaux fait partie ;
- demandez-leur de l'autoriser à recevoir régulièrement des visites et des appels de ses proches, notamment de ses enfants, et de son avocat.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 MAI 2016 À :

Guide suprême de l'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Copies à :

Procureur général de Téhéran

Abbas Ja'fari Dolat Abadi

Veuillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade iranienne dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente de l'Iran aux Nations unies : *Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran to the United Nations, 622 Third Avenue, 34th Floor, New York, NY 10017, États-Unis*

.Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 105/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2774/2015/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LE PROCÈS DE NARGES MOHAMMADI S'OUVRIRA LE 20 AVRIL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Narges Mohammadi a commencé à purger une peine de six ans d'emprisonnement en avril 2012, pour « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale » et « diffusion de propagande contre le régime », en raison de ses activités militantes en faveur des droits humains. Elle a été libérée trois mois plus tard après avoir bénéficié d'une permission de sortie pour pouvoir obtenir un traitement contre une pathologie qui lui avait causé une paralysie partielle et était exacerbée par sa détention. Elle a aussi été victime d'attaques et de pertes de vue temporaires.

Avant d'être arrêtée en mai 2015, Narges Mohammadi a déclaré à Amnesty International que les chefs d'inculpation portés à son encontre – « diffusion de propagande contre le régime » et « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale » notamment – découlaient uniquement de ses activités pacifiques en faveur des droits humains. Selon elle, les éléments de « preuve » retenus contre elle sont fondés sur des entretiens qu'elle a accordés à des médias, sur le fait qu'elle a pris part à des rassemblements devant des prisons avant des exécutions pour soutenir les familles des condamnés à mort, sur ses relations avec d'autres défenseurs des droits humains et sur le fait qu'elle a rencontré Catherine Ashton, alors haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en mars 2014. Narges Mohammadi est également accusée d'« appartenance à une organisation illégale visant à nuire à la sécurité nationale », pour avoir fondé Pas à pas contre la peine de mort, un groupe de militants qui fait campagne contre la peine capitale en Iran.

Depuis la prison d'Evin, Narges Mohammadi a écrit une lettre au procureur général de Téhéran en octobre 2015, dans laquelle elle expliquait les traitements inhumains et injustes qu'elle a subis aux mains des gardiens lorsqu'elle a été transférée à l'hôpital pour des examens et dénonçait le fait que le directeur de la prison a refusé sa demande d'une consultation confidentielle avec son médecin. Elle a raconté son hospitalisation, après avoir fait plusieurs attaques : « Au bout de cinq jours, j'ai enfin été hospitalisée. Depuis mon transfert de la prison d'Evin à l'hôpital, j'étais menottée, même lorsque le médecin est venu prendre ma tension. Lorsque nous sommes entrés dans la chambre, ils m'ont immédiatement attaché au lit, et je ne pouvais ni m'allonger ni m'asseoir confortablement. En raison de la tension nerveuse, ma santé s'est dégradée. Personne ne s'est préoccupé de mes protestations ni de mes demandes. Du 11 au 18 octobre, j'ai été privée de toute communication, même avec mes parents. On m'a interdit de sortir de ma chambre [...]. La porte était fermée, et les rideaux tirés. »

Les autorités iraniennes renvoient régulièrement en prison des détenus qu'elles avaient transférés à l'hôpital sans veiller à ce qu'ils reçoivent les soins dont ils ont besoin (voir : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2508/2015/fr/>). Le fait de ne pas fournir des soins médicaux à des prisonniers bafoue les obligations internationales de l'Iran en matière de droits humains. Cela peut équivaloir à une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements inscrite à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), auquel l'Iran est également partie, garantit spécifiquement le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. L'Ensemble révisé de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Mandela) prévoit également que les établissements pénitentiaires doivent dispenser des soins médicaux adaptés aux prisonniers sans discrimination (règles 24-35). La règle 27(1) de ce texte dispose que « les détenus qui requièrent des traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils ».

Nom : Narges Mohammadi

Femme

